



## SAINT-VALENTIN

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Valentin a adopté la résolution numéro 2020-03-052 relativement au versement d'une aide financière de 99,935.00\$ à la Firme Câble Axion Digitel inc. pour la mise en place sur le territoire municipal d'un réseau qui offrira aux citoyens les services suivants :

- Télévision numérique
- Internet haute vitesse
- Téléphonie

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution numéro 2020-03-052 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 novembre 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Valentin, situé au 790, chemin 4<sup>e</sup> Ligne, Saint-Valentin, Québec, J0J 2E0 ou à l'adresse de courriel suivante [administration@municipalite.saint-valentin.qc.ca](mailto:administration@municipalite.saint-valentin.qc.ca).

4. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2020-03-052 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 47. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 2020-03-052 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 20 novembre 2020, au bureau de la municipalité situé au 790, chemin 4<sup>e</sup> Ligne ainsi que sur le site internet <http://municipalite.saint-valentin.qc.ca/>, dans la section Administration / Règlement.

6. La résolution peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 790, chemin 4<sup>e</sup> Ligne du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à midi, ainsi que sur le site internet <http://municipalite.saint-valentin.qc.ca/>, dans la section Administration / Règlement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



## SAINT-VALENTIN

---

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :


☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau municipal au 790, chemin 4<sup>e</sup> Ligne, Saint-Valentin ou par téléphone au 450 291-5422 ou par courriel à [administration@municipalite.saint-valentin.qc.ca](mailto:administration@municipalite.saint-valentin.qc.ca).

  
\_\_\_\_\_  
Brigitte Garceau

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe